

CABINET
Pôle des polices administratives

Arrêté départemental réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques aux abords du château de Caen le dimanche 10 juillet 2016

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code de la défense ;

VU le code pénal ;

VU la loi n°55-385 du 03 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret N°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 03 avril 1955 ;

VU le décret N°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié relatif à l'application de la loi n°55-385 du 03 avril 1955 modifiée ;

VU le décret N°2015-1478 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 03 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à l'état d'urgence ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale du département du Calvados et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant que, dans ce contexte de forte tension, il existe des risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles de pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre, ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et les biens publics ;

Considérant que, dans le contexte particulier d'une manifestation sportive réunissant un grand nombre de spectateurs dans une même enceinte, il existe un risque avéré que l'utilisation d'un pétard aux abords ou à l'intérieur de l'enceinte ne déclenche un mouvement de foule ;

Considérant que l'état d'urgence est prolongé jusqu'à la fin juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le port, le transport et l'usage par des particuliers des artifices de divertissements des catégories des catégories C2 à C4, dont les artifices de divertissement destinés à être tirés au moyen d'un mortier, et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites à l'intérieur et aux abords du château de Caen, **la journée du dimanche 10 juillet 2016 à l'occasion du match France /Portugal , finale de l' « Euro de football », retransmis dans une « FAN ZONE ».**

Article 2 : le périmètre concerné par cette interdiction est :

- **L'intégralité de l'enceinte intérieure du château de Caen ;**
- **Les pelouse et cours adjacents ;**
- **Les parkings et voiries du campus 1 de l'université de Caen ;**

Article 3 : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2012 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 04 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 5 : Le préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Caen sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à Caen, le

08 Juillet 2016

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Benoît PICHARD